Décision n° 2015-0800
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 30 juin 2015
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société Airbus Defence and Space
pour une expérimentation
sur le site d'Elancourt (78)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-05 à R. 20-44-26 et D. 406-05 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2015 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la demande en date du 29 mai 2015 de la société Airbus Defence and Space, reçue le 4 juin 2015 ;

Vu l'accord donné par le ministère de la défense en date du 22 juin 2015 ;

Après en avoir délibéré le 30 juin 2015 ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décide :

Article 1 – La société Airbus Defence and Space est autorisée, dans la bande UHF, à utiliser un canal duplex de 5 MHz de large selon les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2 – La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée pour la période allant du 1er juillet 2015 au 30 juin 2016.

Article 3 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance des autres autorisations nécessaires à la mise en place du réseau concerné, notamment de l'avis ou de l'accord de l'Agence nationale des fréquences en application de l'article R. 20-44-11 du CPCE.

Article 4 – Le titulaire de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques acquitte, à la date de délivrance de la présente décision, au titre des redevances instituées par les décrets n° 2007-1531 et n° 2007-1532 susvisés, la somme de 4396 € pour la redevance domaniale de mise à disposition de fréquences et de 100 € pour la redevance de gestion. Ces sommes couvrent la durée complète de l'expérimentation.

Article 5 – La présente autorisation d'utilisation de fréquences ne fait pas l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction. Le titulaire fait connaître à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes son souhait de voir renouveler la présente autorisation d'utilisation de fréquences dans les conditions qui lui seront notifiées au moins quatre semaines avant sa date d'échéance.

Article 6 – La société Airbus Defence and Space communiquera à l'Autorité un rapport détaillé des résultats de l'expérimentation au plus tard trois mois après l'expiration de la présente autorisation.

Article 7 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Airbus Defence and Space.

Fait à Paris, le 30 juin 2015 Le Président

Sébastien SORIANO